

Loi électorale du Canada

Si une partie de la population venait tardivement à changer d'idée, cette interdiction empêcherait de le faire savoir au reste de la population. Il convient de noter que cette interdiction d'une grande portée frapperait tous les résultats des sondages, aussi bien ceux qui sont vraiment révélateurs d'une tendance que ceux qui risquent d'induire la population en erreur.

Voyons un peu les résultats des dernières élections: Quelqu'un pense-t-il sérieusement que ces résultats ont été vraiment influencés par les sondages? Les résultats des sondages ont effectivement été diffusés aux quatre vents. Les électeurs de l'Ouest ne se sont guère laissés influencer par les résultats des sondages qui indiquaient que le parti libéral obtiendrait d'excellents résultats dans l'Est du Canada. Les électeurs des Prairies ne se sont pas précipités pour voter libéral. En fait, les résultats de ces sondages ont plutôt eu un effet contraire.

Voyons un peu les sondages: Tous arrivaient aux mêmes conclusions, même si leurs chiffres différaient. Les sondages effectués par le réseau CTV, la Société Radio-Canada et l'Université Carleton indiquaient tous que le parti libéral allait l'emporter, et il l'a bel et bien emporté.

Lors d'un débat précédent, le député d'Athabasca a rappelé qu'un électeur pouvait se laisser influencer par les tendances manifestées par ses concitoyens. Une personne qui tient beaucoup, par exemple, à ce que le gouvernement élu soit majoritaire aimerait peut-être savoir si l'un des deux grands partis a de meilleures chances que l'autre de former un gouvernement majoritaire.

Certains électeurs pourraient pencher pour l'un ou l'autre des deux grands partis, mais préférer un gouvernement minoritaire. S'ils pensaient que le Nouveau parti démocratique aurait des chances de détenir la «balance» du pouvoir, ils voteraient pour ce parti, mais uniquement s'ils pensaient que celui-ci détiendrait l'équilibre du pouvoir. Je ne vois pas de mal à cela. Ce sont là des renseignements utiles que les électeurs ont le droit de connaître, monsieur le Président. Une chose est certaine: les électeurs sont de plus en plus au courant des affaires politiques, des élections et des questions importantes. Je ne pense pas que nous devrions les empêcher d'avoir accès à des renseignements auxquels ils ont eu jusqu'à présent de peur qu'ils soient influencés et qu'ils changent d'avis.

Monsieur le Président, je pense que dans un pays démocratique comme le nôtre, ce n'est pas un genre de comportement auquel on peut s'attendre. Pour ma part, je pense que les sondages d'opinion doivent continuer à être effectués. Un électeur qui voudrait qu'un gouvernement majoritaire soit élu et qui voudrait savoir quel parti a le plus de chance d'obtenir la majorité peut effectuer son propre sondage. Toutefois, les résultats de ce sondage ne vaudraient que pour sa propre circonscription où la tendance pourrait être aux antipodes de ceux du reste du pays.

● (1530)

Monsieur le Président, je trouve que dans un pays aussi vaste que le nôtre, lequel s'étend sur 5,000 kilomètres, il est tout naturel que l'on veuille savoir ce que l'on pense dans d'autres régions. Notre parti ne veut pas qu'on interdise de divulguer ces renseignements, même s'ils peuvent influencer l'électorat. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de gens qui se comportent comme des moutons et qui font leur choix en fonction de celui des autres. Les résultats aux dernières élections,

surtout dans la région à l'ouest de Winnipeg, vont nous le dire: s'il y a eu un déferlement dans l'Ouest, ce n'était pas en faveur du parti libéral, mais dans la direction opposée, même si les électeurs connaissaient très bien le résultat des sondages.

Il faut savoir aussi faire la distinction entre le travail d'un commentateur politique, d'un journaliste syndiqué, d'un journaliste de revue ou d'un expert en sondages. Admettons qu'ils aient le même talent et la même intuition, qui oserait dire qu'un commentateur politique, qui écrit dans plusieurs journaux du pays, ne peut pas prétendre, après avoir parlé à bien des gens, que les libéraux ou les progressistes conservateurs gagneront telle ou telle élection? Les gens ont de la considération pour les journalistes. Si les Lynch, les Fisher, les Fotheringham, les Vennat, les Vastel, ou les Derome disent qu'ils sont allés vérifier ce qu'ils disent sur les lieux, que c'est bien ce qui se passe, c'est comme si leurs paroles étaient gravées dans la pierre. Cependant, on sait que les commentateurs n'ont pas toujours raison, mais si c'est le genre de renseignements que le public recherche, il croira sûrement M. Lynch ou M. Fisher. Généralement, les progressistes conservateurs font confiance à M. Fisher. Devons-nous interdire aux journalistes d'écrire de tels articles durant les semaines que dure une campagne électorale? Tel n'est pas l'objectif du projet de loi, mais peu importe! Les journalistes et les sondeurs livrent une impression. Dans un camp, il s'agit d'une impression personnelle et dans l'autre, d'une impression scientifique! Si l'électorat est si facilement impressionné par les analyses des observateurs, au lieu de consulter les résultats des sondages CROP ou GALLUP, il lira simplement les articles qui seront publiés. Nous savons tous combien leurs analyses font autorité. Parfois ils peuvent différer d'opinion, mais il en est de même pour les sondeurs d'opinion. Les opinions, monsieur le Président, ne sont pas toujours identiques, et c'est un autre problème qui peut se poser si l'on adopte cette attitude.

En terminant mes remarques, je voudrais signaler qu'au Québec nous croyons en la nécessité d'effectuer des sondages durant la campagne électorale, et nous pensons qu'il suffit, comme à l'heure actuelle, d'empêcher la publication de ces sondages la dernière journée. Nous croyons assez à la liberté d'expression, et nous faisons suffisamment confiance au jugement des Québécois pour leur permettre d'être bien informés jusqu'à la dernière minute.

[Traduction]

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, dans le temps qui m'est alloué, j'aurais quelques observations à faire au sujet du projet de loi dont nous sommes saisis et des raisons pour lesquelles notre parti ne tient pas particulièrement à l'appuyer. Nous estimons que des modifications à la loi électorale du Canada devraient porter sur des points beaucoup plus prioritaires que celui dont nous sommes saisis aujourd'hui, quoiqu'il mérite certes d'être examiné et que d'intéressants arguments ont déjà été avancés.

Je veux tout d'abord souligner, monsieur le Président, que la Chambre a consacré énormément de temps au débat constitutionnel. C'est ainsi que nous avons étudié de façon très précise les droits démocratiques qui entrent en jeu dans le processus électoral. Ne serait-ce que pour rafraîchir la mémoire des députés, vu que nous débattons de la loi électorale, je voudrais